

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°48/2024

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
15 mai 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 21 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 15 mai 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

17

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – Mme LOUIS – M. BABOUR - Mme KOUBA – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD – Mme HANANE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Monsieur David Le Borgne donne pouvoir à Monsieur Paul Giraud
Madame Annick Blanchet donne pouvoir à Madame Florence Poulain
Madame Catherine Bonnet donne pouvoir à Madame Maryline Kouba
Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Monsieur Roger Dangé

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Modification de l'arrêté portant avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager pour un projet de parc d'activités porté par la société Eiffage Aménagement sur une emprise foncière de la zone industrielle de Chartres-de-Bretagne

DU 21 MAI 2024

N°48/2024

2.1

Modification de l'arrêté portant avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager pour un projet de parc d'activités porté par la société Eiffage Aménagement sur une emprise foncière de la zone industrielle de Chartres-de-Bretagne

Vu les motivations de la délibération n°130-2023 du 11 décembre 2023 portant avis du Conseil municipal sur l'enquête publique du projet d'Eiffage sur la Janais :

- « la commune de Chartres-de-Bretagne refusera toute autorisation de construction qui mettrait un terme définitif à l'usage de cette voie de desserte, directement embranchée au faisceau ferroviaire de la Bretagne Sud ». Nous précisons également que « l'intention de neutraliser lesdites voies n'est pas conforme aux enjeux d'avenir du transport décarboné. Le fret acheminé par chemin de fer est à l'heure actuelle la réponse la plus appropriée. De toute évidence, la disparition de cette infrastructure pourrait nuire à l'accueil de futures activités industrielles sur les terrains que Stellantis prévoit de libérer dans les prochains mois et années. Ce sont des espaces qui très probablement requerraient de telles infrastructures ferroviaires ». Enfin, les 14 Ha dont 8 Ha bâtis de l'ex-ferrage au Nord-Est du site sont également à proximité de ces faisceaux de voies ferrées.
- Nous avons également précisé que « nul ne peut négliger que le présent site industriel doit être parfaitement conforme à l'attente d'une politique métropolitaine volontariste, dédiée à l'accueil d'un pôle affirmé d'excellence pour les filières d'une économie industrielle d'avenir ».
- Et enfin nous avons indiqué qu'il était « du devoir de la Métropole de maîtriser ces emprises de voies dans le but de garantir leur bon usage pour les actuels et futurs opérateurs dans le site industriel de Chartres-de-Bretagne ». Et pour ce faire, qu'il importait que soit procédé à un échange de foncier avec d'autres terrains disponibles et propriété de la Métropole.

Considérant que le Conseil municipal a émis par cette délibération 130-2023 un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager pour le projet de parc d'activité d'Eiffage à La Janais au motif que l'implantation d'un bâtiment sur le lot C conduirait à la destruction de voies ferrées existantes ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n°35066 22 M0001 délivré le 21 mars 2024 portant sur la création d'un lotissement d'activité, comprenant des prescriptions et notamment la prescription suivante : « le contexte économique et environnemental justifie que les aménagements projetés préservent les emprises des voies ferrées dédiés au fret en cas de construction sur le lot C »,

Considérant le courrier d'Eiffage Aménagement en date du 17 mai 2024 sollicitant le retrait de ladite prescription et actant l'engagement d'Eiffage Aménagement à réaliser une étude technique, économique, juridique portant sur les contraintes et servitudes relative au terrain d'assiette du projet établissant l'impossibilité de prévoir et d'imposer le maintien des rails existants du lot C, ainsi qu'une étude de faisabilité de raccordement ferroviaire du site, hors du lot C en fonction des contraintes susmentionnées.

Suivant ces conditions strictes et telles que décrites, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le permis d'aménager et autorisent M. le Maire à modifier en conséquence l'arrêté accordant ledit permis d'aménager à Eiffage Aménagement.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN